



PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Lyon, le 14 mai 2007

Sous-Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

3^{ème} Bureau
Environnement industriel

Affaire suivie par Gaëlle ARBEY

☎ : 04 72 61 41 47

Fax : 04 72 61 64 26

✉ : gaelle.arbey@rhone.pref.gouv.fr

ARRETE n°2007-2791

**Modifiant l'arrêté préfectoral n°2007-2391 du 28 mars 2007
portant création du Comité Local d'Information et de Concertation autour
des sociétés BRENNTAG à CHASSIEU
et GIFRER BARBEZAT à DECINES-CHARPIEU**

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur*

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2 et D125-29 à D125-34 ;
- VU le code du travail ;
- Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Vu la circulaire du 26 avril 2005, du Ministre de l'écologie et du développement durable d'application du décret n°2005-82 codifié aux articles D125-29 à D125-34 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1985 modifié régissant l'ensemble des activités de la société BRENNTAG dans son établissement situé 5 rue Arago à CHASSIEU ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1986 modifié régissant l'ensemble des activités de la société GIFRER-BARBEZAT dans son établissement situé 8-10 rue Paul Bert à DECINES-CHARPIEU ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n°2007-2391 du 28 mars 2007 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation autour des sociétés BRENNTAG à CHASSIEU et GIFRER BARBEZAT à DECINES-CHARPIEU ;

VU le courriel du 2 avril 2007 de la société BRENNTAG à CHASSIEU ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il est accusé réception du courriel du 2 avril 2007 de la société BRENNTAG relatif aux changements de personnel au sein de son établissement situé à CHASSIEU.

ARTICLE 2

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2007-2391 du 28 mars 2007 portant création du CLIC autour des sociétés BRENNTAG à CHASSIEU et GIFRER BARBEZAT à DECINES-CHARPIEU, est supprimé et remplacé comme suit :

«

Le comité est composé de 25 membres nommés pour une durée de trois ans renouvelable, répartis en cinq collèges suivant la liste ci-dessous :

- Collège « administration » :

- Le Préfet, ou son représentant,
- Un représentant du service interministériel de défense et de protection civile,
- Un représentant du service départemental d'incendie et de secours,
- Un représentant du service chargé de l'inspection des installations classées,
- Un représentant de la direction départementale de l'équipement,
- Un représentant du service chargé de l'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

- Collège « collectivités territoriales » :

- M. Michel REPELIN, vice-président de la Communauté Urbaine de Lyon,
- M. Jacques PAOLI, conseiller général du canton de DECINES,
- Mme Joëlle PERCET, adjointe à l'environnement de la commune de CHASSIEU,
- M. Michel BURONFOSSE, adjoint délégué à la mairie de DECINES-CHARPIEU.

- Collège « riverains » :

- M. Pierre MOUGIN, président de l'association du lotissement du golf,
- Mme Laurence OSTEIL, gestionnaire du collège Maryse Bastié à DECINES-CHARPIEU,
- M. Michel PORTHAULT, président de l'association « Décines Ville Saine »,
- M. Jean-Marc PORTE, riverain domicilié à DECINES-CHARPIEU,
- M. Gérard POISARD, riverain domicilié à DECINES-CHARPIEU,
- M. André TARLET, riverain domicilié à DECINES-CHARPIEU.

- Collège « exploitants » représentants des sociétés précitées
 - M. Bernard MURAT, directeur du site RHA de la société BRENNTAG,
 - Mme Murielle JOURNOUD, responsable QSE de la société BRENNTAG,
 - M. Cédric LEGAIT, responsable QSE de la société BRENNTAG,
 - M. Karl VERLINDER, président directeur général de la société GIFRER-BARBEZAT,
 - M. Wim DEMANET, directeur général de la société GIFRER-BARBEZAT,
 - M. Ivan BREUILLOT, responsable HSE de la société GIFRER-BARBEZAT.

 - Collège « salariés » des sociétés précitées
 - M. Alain LOPEZ, responsable maintenance de la société BRENNTAG,
 - M. Moussa ZANOUDA, responsable maintenance de la société GIFRER-BARBEZAT,
 - M. Gérard BONNET, responsable fluides et travaux divers de la société GIFRER-BARBEZAT.
- »
-

ARTICLE 3: MESURES DE PUBLICITE

1. Une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies de CHASSIEU et DECINES-CHARPIEU, et à la préfecture du Rhône (Direction de la Citoyenneté et de l'Environnement - 3^{ème} Bureau) et pourra y être consultée.
2. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.
3. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Chaque membre déclare avoir pris connaissance, par sa signature, du présent arrêté et s'engage à en respecter les termes.

Le secrétaire général de la préfecture, ainsi que les directeurs des administrations mentionnés à l'article 2 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'ensemble des membres du comité,
- aux maires de CHASSIEU et DECINES-CHARPIEU, chargés de l'affichage prescrit à l'article 3 précité,
- aux exploitants.

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL
Pour le Préfet,
L'Adjoint au Chef de Bureau


LYON, le 4 MAI 2007
Le Préfet,
Pour le Préfet
~~Le Secrétaire Général~~
Christophe BAY